

Conditions de participation au repas de remerciement 2026

1. Conditions de participation

- 1.1. Les repas de remerciement font partie de l'initiative participative. Les repas de remerciement 2026 rendent hommage à l'engagement bénévole formel accompli au sein d'une association ou d'une organisation (ci-après dénommée organisation/s). Les organisations prises en compte sont issues d'une multitude de domaines thématiques, dont le sport, le social, les loisirs, la culture ou l'environnement.
- 1.2. Sont autorisées à participer les organisations disposant de statuts juridiquement valables et dont les bénévoles se sont engagés pour le bien commun au cours des douze derniers mois.
- 1.3. L'organisation a son siège en Suisse et ses activités s'adressent à la population vivant en Suisse.
- 1.4. L'activité globale de l'organisation ne peut contrevenir aux dispositions légales ou aux normes comportementales socialement admises.
- 1.5. Critères d'exclusion:
 - a) Les particuliers ou organisations à but lucratif
 - b) Les organisations qui servent à véhiculer des objectifs idéologiques, non démocratiques ou contraires à l'éthique
 - c) Les organisations liées à une organisation politique ou ayant pour but la diffusion de contenus politiques
 - d) Le travail de milice tel que les activités au sein d'organes ou d'offices publics
 - e) Un engagement rémunéré allant au-delà d'une contribution symbolique
 - f) Les activités de volontariat d'entreprise

2. Définition de l'«engagement bénévole»

- 2.1. Par engagement bénévole, on entend un engagement volontaire et non rémunéré en faveur du bien commun. De faibles indemnités, par exemple le remboursement de dépenses telles que les frais de déplacement liés à l'activité bénévole, sont autorisées.
- 2.2. L'engagement peut prendre des formes variées, être ponctuel ou durable, et contribue, en tant qu'enrichissement pour toutes les parties, à la cohésion de la société.

3. Activité de soutien

- 3.1 Le Pour-cent culturel Migros soutient les organisations qui souhaitent organiser un repas de remerciement à l'intention des bénévoles. En fonction du nombre de personnes pour lesquelles l'organisation souhaite organiser un repas de remerciement, les deux variantes de soutien suivantes sont possibles:
 - a) Les organisations qui prévoient un repas de remerciement pour 5 à 39 personnes incluses peuvent déposer une demande pour une carte cadeau Migros. L'organisation reçoit la carte cadeau afin d'organiser de manière autonome un repas de remerciement.
 - b) Les organisations qui prévoient un repas de remerciement à partir de 40 personnes peuvent déposer une demande pour un repas de remerciement dans un restaurant Migros. Le repas de remerciement doit réunir au minimum 40 personnes; le nombre de participant-es est limité à 150 personnes.
- 3.2 Chaque organisation ne peut bénéficier que d'une seule des deux variantes de soutien, en fonction du nombre de personnes prévues. Ainsi, une organisation qui prévoit un repas de remerciement pour 30 personnes ne peut postuler que pour la carte cadeau Migros. Une organisation qui prévoit un repas de remerciement pour 50 personnes peut se porter

candidate uniquement pour le repas de remerciement dans un restaurant Migros. Cette sélection de type «soit l'un soit l'autre» est imposée pour des raisons d'organisation.

- 3.3 Deux organisations partenaires ou plus peuvent ont la possibilité de déposer une demande commune pour un repas de remerciement dans un restaurant Migros afin d'atteindre le nombre minimum de personnes. Exemple: deux associations sportives voisines, comptant chacune 30 personnes, postulent ensemble pour un repas de remerciement dans un restaurant Migros. Dans ce cas, il convient de désigner une personne de contact commune; elle est responsable de la coordination et fait office d'interlocutrice centrale vis-à-vis du Pour-cent culturel Migros.
- 3.4 Le nombre de personnes pour lesquelles l'organisation souhaite organiser un repas de remerciement inclut également les partenaires et les enfants des bénévoles, pour autant que cette pratique corresponde à une tradition au sein de l'organisation.
- 3.5 Les variantes de soutien sont décrites plus en détail dans les sections suivantes.

4 Carte cadeau Migros

- 4.1 Les organisations qui prévoient un repas de remerciement pour 5 à 39 personnes incluses peuvent déposer une demande pour une carte cadeau Migros. La carte cadeau est destinée à un repas de remerciement organisé de manière autonome, soit pour un achat dans un magasin Migros (p. ex. pour un repas de remerciement dans le local de l'association ou en plein air), soit pour un repas commun dans un restaurant Migros.
- 4.2 La carte cadeau ne peut être utilisée que pour l'organisation et la réalisation d'un repas de remerciement. L'achat d'alcool, de tabac ou de tout autre produit qui n'est pas directement lié à l'objet du repas de remerciement est exclu.
- 4.3 La valeur de la carte cadeau est calculée en fonction du nombre de personnes pour lesquelles le repas de remerciement est organisé et s'élève à CHF 50.- par personne. Exemple: une organisation qui organise un repas de remerciement pour 11 personnes reçoit une carte cadeau d'une valeur de CHF 550.-.
- 4.4 Le Pour-cent culturel Migros se réserve le droit de réclamer le remboursement intégral du montant alloué en cas d'utilisation de l'argent à d'autres fins.
- 4.5 Le repas de remerciement pour lequel la carte cadeau est utilisée doit avoir lieu en 2026.
- 4.6 Les organisations sont invitées à partager avec le Pour-cent culturel Migros du matériel visuel du repas de remerciement qu'elles ont organisé de manière autonome (voir la section Protection des données & communication).
- 4.7 La carte cadeau est conçue comme simple moyen de paiement sans espèces et n'est pas prévue pour collecter des données sur la clientèle. Toutes les transactions sont effectuées de manière anonyme. Lors du paiement des achats avec la carte cadeau, l'identification à la caisse du magasin se fait par un numéro de carte et le montant est directement débité. De plus amples informations sur la carte cadeau sont disponibles sous le lien suivant: [Carte cadeau - Aide Migros](#)

5. Repas de remerciement dans un restaurant Migros

- 5.1 Les organisations qui prévoient un repas de remerciement à partir de 40 personnes peuvent déposer une demande pour un repas de remerciement dans un restaurant Migros.
- 5.2 Le repas de remerciement doit réunir au minimum 40 personnes. Lors de l'inscription, l'organisation doit prévoir une réserve appropriée en cas de désistements, de manière à garantir en tout temps la participation d'au moins 40 personnes. Le nombre maximum de participant-es par repas de remerciement est fixé à 150, partenaires et enfants des bénévoles compris.
- 5.3 Si le nombre minimum de 40 personnes pour un repas de remerciement dans un restaurant Migros n'est pas atteint au plus tard deux semaines avant la date prévue, ou si aucun

accord mutuel n'est trouvé, par exemple en matière de coordination des dates, le Pour-cent culturel Migros se réserve le droit de convertir le repas de remerciement dans un restaurant Migros en une carte cadeau Migros.

- 5.4 Le repas de remerciement dans un restaurant Migros est organisé par le Pour-cent culturel Migros et la gastronomie Migros. Environ 90 restaurants Migros sont disponibles dans toute la Suisse, et peuvent être choisis comme lieu souhaité lors de l'inscription.
- 5.5 Les repas de remerciement ont lieu entre juillet et décembre 2026 et se déroulent sous forme d'événements en soirée. Pour des raisons d'organisation, aucune date ne peut être fixée en dehors de cette période.
- 5.6 La personne de contact de l'organisation est majeure et habilitée à agir au nom de l'organisation. Elle est responsable de la coordination et de la communication interne au sein de l'organisation (invitation et correspondance avec les membres).
- 5.7 La personne de contact doit par principe être joignable par le Pour-cent culturel Migros. À défaut de réaction à la confirmation dans un délai de 15 jours ouvrables, ou en l'absence de transmission de coordonnées de correspondance correctes, le droit au repas de remerciement s'éteint (carte cadeau et repas de remerciement dans un restaurant Migros). Cela vaut également pour les adresses électroniques non valables.

6 Coordination du repas de remerciement

- 6.1 La personne de contact de l'organisation indique, dans le formulaire d'inscription, une estimation réaliste du nombre de personnes qui participeront au repas de remerciement. Après la sélection effectuée par le Pour-cent culturel Migros, le nombre effectif de personnes peut être communiqué au plus tard deux semaines avant la manifestation.
- 6.2 La coordination des dates intervient après la sélection, d'un commun accord entre le Pour-cent culturel Migros et la personne de contact de l'organisation. Les préférences de date sont prises en compte dans la mesure du possible, mais ne peuvent être garanties.
- 6.3 Les activités se déroulant en dehors du programme officiel du repas de remerciement, telles que les arrivées et les départs, les rencontres privées, les événements complémentaires ou d'autres activités (jeux de table), doivent être organisées et assumées de manière autonome par les organisations participantes.
- 6.4 Les participant-es souffrant d'allergies ou d'intolérances alimentaires sont responsables de s'informer auprès du personnel du restaurant Migros au sujet des ingrédients et des allergènes.
- 6.5 L'accessibilité des lieux de l'événement est communiquée lors de l'inscription. Les personnes ayant des besoins particuliers, telles que les personnes en fauteuil roulant, celles rencontrant des barrières linguistiques ou souhaitant disposer d'un espace de repos, bénéficient, après échange préalable, du meilleur soutien possible dans la limite des conditions locales.

7 Candidature et processus de sélection

Candidature

- 7.1 La candidature s'effectue exclusivement via un formulaire en ligne et est gratuite. Elle débute le 16 mars 2026 et se termine le 10 mai 2026 à minuit.
- 7.2 Une seule candidature est autorisée par organisation (les sections ou les associations sont également admises).
- 7.3 Les sections ou associations régionales ou cantonales sont considérées comme des entités indépendantes et peuvent déposer une candidature séparée, pour autant qu'elles soient organisées de manière autonome et qu'elles orientent principalement leurs activités au niveau régional ou cantonal.

Processus de sélection

- 7.4 100 organisations sont sélectionnées pour recevoir une carte cadeau et 100 organisations sont sélectionnées pour bénéficier d'un repas de remerciement dans un restaurant Migros.
- 7.5 La sélection des organisations bénéficiaires s'effectue par tirage au sort, en tenant compte de la répartition régionale des coopérateurs et coopératrices Migros en Suisse. Les organisations sélectionnées font l'objet d'une vérification quant aux conditions de participation énoncées; le cas échéant, un tirage complémentaire est effectué.
- 7.6 Les participant-es utilisant des pseudonymes, des identités falsifiées ou procédant à des inscriptions multiples sont exclus. De même, les participant-es pour lesquels un abus ou une violation des conditions de participation (en particulier des critères d'exclusion selon le point 1) est constaté ou suspecté peuvent être exclus.
- 7.7 Les organisations tirées au sort sont informées par le Pour-cent culturel Migros par courrier électronique adressé à la personne de contact.

8 Protection des données & communication

- 8.1 Le traitement des données personnelles s'effectue conformément à la déclaration de protection des données de la FCM disponible sous <https://www.migros.ch/fr/protection-des-donnees.html>.
- 8.2 Les organisations participantes s'engagent à intégrer de manière proactive et visible le Pour-cent culturel Migros (logo compris) dans la communication relative au repas de remerciement.
- 8.3 Lors de certains repas de remerciement organisés dans des restaurants Migros, des photos ou des vidéos peuvent être prises par le Pour-cent culturel Migros. Les participant-es acceptent que le Pour-cent culturel Migros documente le repas de remerciement (prise de photos et de vidéos) et puisse utiliser ces contenus sans restriction pour la communication de l'entreprise et des projets ultérieurs. Les personnes qui ne souhaitent pas être photographiées ou filmées peuvent le signaler sur place.
- 8.4 Les dispositions susmentionnées s'appliquent également au matériel visuel mis à disposition du Pour-cent culturel Migros par les organisations. Dans ce cas, la responsabilité de l'obtention du consentement incombe à la personne responsable au sein de l'organisation concernée.

9 Autres dispositions & voies de recours

- 9.1 Le repas de remerciement n'est pas transmissible et ne peut pas être payé en espèces.
- 9.2 Le Pour-cent culturel Migros se réserve le droit de procéder, dans des cas particuliers, à des adaptations concernant la période, la conception ou le lieu de réalisation, ainsi que de suspendre, d'interrompre ou de mettre fin prématurément à la réalisation en cas de motifs importants.
- 9.3 Les informations fournies doivent être exactes et conformes à la vérité. En cas de fausses déclarations intentionnelles, le Pour-cent culturel Migros se réserve le droit de refuser la participation.
- 9.4 Pour toute question, les participant-es peuvent s'adresser à la M-Infoline: m-infoline@migros.ch, 0800 84 0848.
- 9.5 Les présentes conditions de participation sont exclusivement régies par le droit suisse. Tout recours juridique est exclu. Ce concours ne fait l'objet d'aucune correspondance, à l'exception de celle adressée aux gagnant-es.